

- A R R E T E -

LE MAIRE DE ST OUEN DE THOUBERVILLE,

VU :

Le Code de la Route
Le Code général des Collectivités Locales
Les lois et règlements en vigueur
L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses textes d'application

A R R E T E :

ARTICLE 1 : En raison de travaux de tirage et raccordement cuivre dans les chambres télécom et dépose de câbles en aérien pour Orange rue de Frémont et sente du Bois Frémont, la circulation sera réduite en demi-chaussée avec feux de chantier clignotants. Un balisage sera mis en place.

Le stationnement et le dépassement seront interdits au long des travaux et la vitesse limitée à 30 km/h. Les travaux débiteront le 26 août 2024 sur une durée de 30 jours (et jusqu'à la fin des travaux).

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS**.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de ST OUEN DE THOUBERVILLE.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Communauté de Communes
- Entreprise **SPIE CITYNETWORKS**
- M. le Commandant de Gendarmerie
- S.D.I.S.

P.O. LECOQ Denis
3eme adjoint



St Ouen de Thouberville,
le 02 août 2024
Madame Le Maire,

Sandrine MENNITI

